

République Française	 SOLUTRÉ-POUILLY Arrêté n° 2025-072	COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY
Département de Saône et Loire		Extrait du Registre des arrêtés du Maire de la commune de SOLUTRE-POUILLY
Arrondissement de Mâcon		
OBJET :	Autorisation de stationnement pour le déménagement de Monsieur Didier BOIVIN, à SOLUTRE-POUILLY les 22 et 23 Septembre 2025, 2 Impasse du Clos et 475 Route de la Roche.	

Nous, Maire de Solutré-Pouilly,

- Vu la demande du 25 Août 2025 faite par la Société INTER DEMENAGEMENT (les déménageurs BRETONS), 6 Rue de L'Industrie, 68400 RIEDISHEIM, concernant le déménagement de Monsieur Didier BOIVIN, 2 Impasse du Clos et 475 route de la Roche, à SOLUTRE-POUILLY.
- Vu le Code des Communes,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de régler le stationnement.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Autorisation.

la Société INTER DEMENAGEMENT (les déménageurs Bretons) est autorisée à stationner, les 22 et 23 Septembre 2025, pour une durée de deux jours calendaires, devant le 2 Impasse du Clos et devant le 475 route de la Roche, pour permettre le déménagement de Monsieur Didier BOIVIN.

ARTICLE 2 : Stationnement.

Le stationnement de tout autre véhicule est interdit pendant toute la durée du déménagement sur l'emprise du chantier.

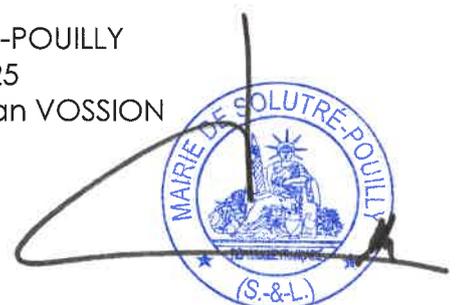
ARTICLE 3 : redevance d'occupation du domaine public.

Par délibération du 3 novembre 2009, la municipalité a fixé, à compter du 1^{er} janvier 2010 une redevance d'occupation du domaine public de 20€ par mois à compter du 4^{ème} mois d'occupation du domaine public (pour échafaudage, clôture de chantier, dépôt de matériaux, bois, engins de chantier, matériels de chantier...). La première demande jusqu'à concurrence de 3 mois est gratuite. Le règlement de cette participation se fera par l'émission d'un titre de recette établi au nom du demandeur.

ARTICLE 4 : Sécurité et signalisation de chantier

Les panneaux de circulation réglementaires seront installés par la commune de SOLUTRE-POUILLY pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié dans les conditions habituelles.

Fait à SOLUTRE-POUILLY
Le 25 Août 2025
Le Maire : Alban VOSSION



Département :
SAONE ET LOIRE

Commune :
SOLUTRE-POUILLY

Section : B
Feuille : 000 B 02

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 28/08/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF DE MACON
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale 71000
71000 MACON
tél. 03 58 79 32 40 -fax
sdif.saone-et-loire@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

